

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2024\_0005**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Convention de partenariat entre le  
département jeunesse  
et le Trident – Scène nationale**

Vu la délibération du 8 février 2023 n°DEL2023\_002 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que le Trident – Scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin et le département jeunesse souhaitent proposer au public des actions communes pour la saison 2023/2024,

9. Autres domaines de compétences des communes

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir les modalités de ce partenariat,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de signer la convention de partenariat avec le Trident – Scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin afin de définir les droits et obligations de chaque partie dans l'organisation d'actions communes autour du spectacle « Les yeux fermés » de la cie S'poart au cours des mois de février et mars 2024.

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 11 janvier 2024,

Par délégation,  
La Maire-adjointe, Maire déléguée,  
**Anne AMBROIS**

